



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 36268

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le dossier des agents retraités de La Poste et de France Télécom, qui, par décision unilatérale de son ministère, n'ont pu percevoir la totalité des gains indiciaires issus de la réforme des PTT, dans sa phase de reclassement de 1992. En effet le Conseil d'Etat vient de statuer, dans sa lecture du 28 juillet 1999, sur l'affaire AMIEL cministre de l'économie, en rejetant la requête du ministère du budget. Ce jugement met fin aux innombrables procédures introduites depuis plus de sept ans par les personnels concernés et leurs syndicats, et reconnaît le droit des retraités à bénéficier de l'intégralité des réformes issues de la loi de 1990. Il souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour que soit régularisée dans les meilleurs délais la situation de tous les retraités concernés, et ce dans le respect du principe d'égalité qui constitue la base du statut général des fonctionnaires.

Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuées à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992, à l'occasion de la création des deux exploitants publics, La Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise, au moment de leur radiation des cadres, par les agents retraités concernés devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. A la suite de cette décision, le Gouvernement a décidé de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités des postes et télécommunications concernés par les deux réformes statutaires. Les retraités remplissant les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, verront leur pension révisée.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36268

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5966

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7423